

Convention d'hébergement des poulinières au Haras de la Bouloye – Saison 2024

Jument :

| | | |
|---------------------------------|---|---------------------------|
| Nom : _____ | | |
| N° SIRE : _____ | N° transpondeur : _____ | |
| Race : _____ | Robe : _____ | Date de naissance : _____ |
| Date d'arrivée au haras : _____ | Suitée : oui – non | De : _____ |
| Etalon : _____ | IAF / IAR / IAC - Transfert d'embryon : oui – non | |

Propriétaire :

| | |
|--|--------------|
| Nom : _____ | Prénom _____ |
| Adresse : _____ | |
| Tel : _____ | Mail: _____ |
| Adresse de facturation (si différente du propriétaire) : _____ | |

Il est convenu entre le propriétaire et l'EARL Haras de la Bouloye pour la saison de monte 2024:

- 1. La saison de monte** débute le 15 février et se termine le 30 Août 2018.
- 2. Pension :** Les juments et leurs produits sont hébergés en boxe (durs ou démontables) ou au pâturage en fonction de leurs caractères, âges, pathologies éventuelles. Nous offrons une formule de pension pour votre jument (cf. tarif dans le tableau ci-dessous).
Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Le haras de la Bouloye décline cependant toute responsabilité envers les personnes ou les animaux en matière de maladie, lésion ou dommage. Au besoin nous ferons appel à notre vétérinaire (selarl cabinet veterinaire des lianes 62990 Beaurainville), si nous n'arrivons pas à joindre le propriétaire. Notre équipe apportera les meilleurs soins au bien-être de votre(vos) animal(animaux). Les frais vétérinaires seront à charge du propriétaire de la jument.
- 3.** Avant leur arrivée, les juments devront être en bon état de santé, indemnes de signes de maladies contagieuses, vermifugées (strongles et taenia) et vaccinées obligatoirement contre la grippe et le tétanos. La vaccination contre la, rhinopneumonie est fortement conseillée (obligatoire pour les TF). Les juments doivent être identifiées (livret + transpondeur) et toujours être présentées avec leur document d'accompagnement (livret).
- 4. Poulinage :** Les juments devront arriver au haras de préférence quinze jours avant la date du terme. Elles seront surveillées par le personnel du haras et les plus avancées d'entre elles feront l'objet d'une surveillance avec une alarme détectant l'ouverture de la vulve. Le praticien est alors averti. Coût forfaitaire hors complication: **350 €ht.** Lors d'éventuelles complications, le cabinet vétérinaire des Lianes interviendra et les frais seront à la charge du propriétaire.
- 5. Risques inhérents à la reproduction :** Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, à la mise au pré. Les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire (alimentation traditionnelle) ou lors de chaleurs caniculaires.

6. Par ailleurs, l'insémination en congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.
7. **Limite de Responsabilité : En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre d'insémination tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage sera limitée à une indemnité maximale de 8000€ttc (huit mille euros). Le propriétaire de l'animal confié devra, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il sera considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à la dite somme de 8000€ttc.** Par ailleurs, le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence. Le propriétaire renonce à tout recours envers le Haras en cas de sinistre de quelque nature qu'il soit, survenant à l'équidé sauf faute lourde du Haras.
8. **Entrée et sortie du Haras:** le règlement de la totalité des frais engagés sera exigé lors de chaque départ des animaux. Ayez l'obligeance de nous contacter au préalable et de bien fixer le jour et l'heure du rendez-vous. Il sera établi 2 factures, l'une pour les frais de mise en place et de pension établie par le haras, l'autre concernant les frais vétérinaires (suivi gynécologique, médicaments, soins, ...) établie par le cabinet vétérinaire des lianes.
9. **Consentement éclairé du propriétaire :** Le propriétaire (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. **Il accepte les risques inhérents à la mise à la reproduction ainsi que les limites de responsabilité du centre.** Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du centre d'insémination sur présentation ou à réception de facture (tarif ci – dessous).

| TARIFS HORS TAXE | Jument | Ponette | Cocher la case |
|---|----------------|---------|----------------|
| Pension suivie/jour | 15 | 11 | |
| Pension non suivie/jour | 13 | 9 | |
| Poulinage (Supplément de 100 euros pour les poulinages des juments non suivies au haras) | 350 | 350 | |
| Identification (signalement +transpondeur + contrôle de filiation) | 55 | 55 | |
| Suivi gynécologique échographique : | Nous consulter | | |
| Mise en place | | | |
| IAF | 90 | 70 | |
| IAR | 150 | 110 | |
| IAC profonde | 190 | 140 | |
| Collecte d'embryon (suivi gynécologique inclus) | 190 / chaleur | | |
| Implantation embryonnaire | 60 | | |
| Location de porteuse pleine à 50 jours | 2800 | | |

Les tarifs sont donnés à titre indicatif et ne comprennent ni médicament, ni la prise en charge des éventuelles complications.

Fait à _____ le _____

Le propriétaire ou son représentant autorisé

EARL Haras de la Bouloye

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur, une copie est à retourner au Haras.